



LAWN TENNIS SAINT-MANDE

REGLEMENT DES JEUX

Préambule

En complément de la charte éthique qui précise l'état d'esprit et la convivialité qui doit régner dans notre club, le règlement des jeux vient compléter l'organisation pratique de l'activité tennis.

Le Club est ouvert de 7 heures à 23 heures pour la pratique du tennis. En saison d'hiver, 3 courts couverts sont à la disposition des joueurs et en saison d'été 4 courts en plein air sont à la disposition des joueurs.

Impératif : prendre la précaution de communiquer au LTSM son adresse mail.

En cas de litige au tableau des réservations : la négociation dans la courtoisie doit prévaloir. Seuls les membres du Comité de Direction, ou à défaut le gestionnaire, sont habilités à déplacer les cartes déposées dans les cases de réservations.

Il est suggéré aux membres pouvant jouer :

- dans la journée qu'ils s'abstiennent de réserver des courts après 18h, ce qui donnera plus de possibilités de jeu à ceux qui travaillent,
- dans la semaine qu'ils s'abstiennent de réserver des courts les samedis, dimanche et jours fériés de 10 heures à 13 heures.

Article 1 : Cartes des joueurs

Carte	Formule	Période de jeu
Rose	Semaine complète	Lundi au dimanche
Blanche	Semaine	Lundi au vendredi
Bleue	Week-end	Samedi, dimanche et jours fériés
Verte	Semaine 12 à 17 heures	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 17 h
Jaune (*)	Jeune - 18 ans	Lundi au vendredi 7 à 23 h / Week-end de 13 h à 23 h

(*) 3 joueurs peuvent exceptionnellement solliciter un 4^{ème} joueur à carte Jaune, sur le créneau 12 à 13 heures, le week-end pour jouer un double.

Article 2 : Réservations des courts

2 types de réservation :

- Internet : créneaux en vert sur l'application ADOC FFT (Tableau des réservations)
- Carte : créneaux intitulés « Réservation par carte » sur l'application ADOC FFT (Tableau des réservations)

La période de jeu est d'une heure et il est interdit de réserver 2 heures consécutives (par exemple : en cumulant une réservation par carte et une par internet, en réservant 2 créneaux horaires consécutifs avec 4 joueurs pour jouer un double...).

Le tableau de réservation de référence est consultable via l'application ADOC FFT (<https://adoc.app.fft.fr/adoc/>).

Quel que soit le type de réservation pour une période de jeu, les cartes sont à déposer dans les cases du tableau des horaires. Ne peuvent être utilisées que les cartes, munies d'une photo, délivrées par le club pour la saison en cours.

Les joueurs qui ont réservé un créneau horaire, par internet ou à la carte, ne peuvent jouer que ½ heure maximum avant sur d'éventuels créneaux libres sous peine de voir leur réservation annulée.

Les joueurs occupant un court n'ont la faculté de s'inscrire à nouveau au tableau des horaires qu'une ½ après la fin de l'heure de jeu (ex : un joueur joue de 9h à 10h, souhaite rejouer à 11h, il ne pourra donc repositionner sa carte au tableau qu'à partir de 10h30).

En cas d'affluence, le double est obligatoire les samedis, dimanches et jours fériés de 10 heures à 13 heures sur l'ensemble des courts. Aucun simple sur ce créneau horaire ne peut avoir lieu si un ou des membres sont présents au club, attendent pour jouer et n'ont pas déjà joué sur un créneau précédent. Tout joueur ne souhaitant pas participer à un double dans le cadre de cette disposition doit obligatoirement céder sa place.

Tout joueur ayant participé à une rencontre d'équipe au LTSM, ne peut réserver de place sur un court ce jour-là.



LAWN TENNIS SAINT-MANDE

REGLEMENT DES JEUX

Réservation par carte sur place :

1. Une seule carte déposée dans une case réserve sa place sur le court.
Il est recommandé et conforme aux bons usages, de demander l'accord du possesseur d'une carte, précédemment mise au tableau, avant d'y adjoindre sa propre carte.
Un quart d'heure avant l'heure de jeu, un réservataire unique ne peut refuser tout partenaire s'inscrivant avec lui, sinon il doit céder le court.
2. Pour être valable, la réservation par carte au tableau doit être faite par deux membres physiquement présents - dans le cadre d'un double - les deux autres partenaires étant autorisés à arriver au Club jusqu'à 15 minutes avant le début du créneau réservé. Passé ce délai, les retardataires perdent leur droit à réservation, leurs cartes étant alors retirées du tableau.
La même procédure s'applique pour le simple : un membre physiquement présent, le partenaire pouvant arriver jusqu'à 15 minutes avant le créneau horaire réservé.

Réservation internet :

1. Possibilité de 2 réservations simultanées, de réserver 7 jours à l'avance et jusqu'à 2 heures avant le début du créneau horaire de la période de jeu.

Article 3 : Droits d'occupation des courts

Confère période de jeu du tableau de l'Article 1.

Article 4 : Dispositions générales

1. Le passage de la traîne et le nettoyage des lignes sont obligatoires à la fin de chaque période de jeu par les joueurs venant de terminer celle-ci.
2. Si le temps le nécessite ou si un membre du Comité de Direction ou le gestionnaire le décide, il est procédé à un arrosage léger.
3. Les joueurs dont la partie est interrompue par la pluie doivent obligatoirement céder leur place à ceux qui ont réservé l'unité de jeu à l'heure où les conditions permettront la reprise des jeux.
4. Si les courts sont jugés trop humides ou impraticables par un membre du Comité de Direction ou le gestionnaire, nul ne pourra y pénétrer. Les courts peuvent être neutralisés pour leur entretien.
5. Un court peut être, par décision du Comité de Direction, réservé pour l'entraînement des équipes à l'occasion de la préparation des rencontres interclubs. Dans ce cas, des cartes " Entraînements " sont déposées dans les cases correspondant aux unités de jeux utilisées.
6. Plusieurs courts pourront être réservés, selon les circonstances, pour le déroulement des rencontres par équipes, les tournois et les animations du club.
7. En hiver comme en été les jours fériés de semaine ne sont plus considérées comme jours de semaine.
8. Chaque Membre a la possibilité d'avoir une invitation gratuite « découverte » par saison (saison hiver et saison été) pour des personnes qui n'ont jamais été Membres du Club. Pour l'utiliser, il faut prévenir le Gestionnaire ou le (a) Président (e). Ces invitations ne sont pas cumulables après la saison échue.

Article 5 : Sanctions

Tout membre ne respectant pas les dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions prévues au règlement intérieur (Article 14).